

Aperçu du permis d'urgence temporaire et des lits en suspens



Permis d'urgence temporaire

Définition :

Un permis d'urgence temporaire est délivré par le directeur en vertu de la LFSLD quand il y a des circonstances qui affectent un foyer de SLD titulaire d'un permis, ce qui rend nécessaire le retrait d'un ou de plusieurs résidents du foyer afin de protéger leur santé et leur sécurité.

Admissibilité :

Le permis d'urgence temporaire peut être délivré pour :

- autoriser l'utilisation temporaire des locaux comme foyer de SLD (p. ex., foyer temporaire autonome);
- autoriser l'ajout de lits temporaires dans un foyer de soins de longue durée existant.

Durée :

Les permis d'urgence temporaire peuvent être délivrés par le directeur en vertu de la LFSLD pour une durée maximale d'un an.

Nota : 1. L'Unité de délivrance des permis fournit une lettre de révocation du permis d'urgence temporaire une fois que tous les résidents sont de retour dans leur foyer (d'origine).

2. Dans le cas d'une situation d'urgence, les lits sont mis en suspens même si la durée est inférieure à 14 jours.

Lits en suspens (LES)

Définition :

Les lits en suspens sont des lits de foyer de SLD autorisés par un permis ou approuvés qui sont inoccupés et non disponibles pour occupation pendant 14 jours consécutifs ou plus par permission écrite du directeur en vertu du paragraphe 104 (3) de la LFSLD.

Admissibilité :

- Les lits en suspens sont des lits dont le directeur (à sa discrétion) a autorisé le retrait temporaire de l'exploitation d'un foyer de soins de longue durée et du système de financement à la condition qu'ils doivent être réintégrés dans le système dans un délai déterminé ou restitués au ministère.
- On peut placer des lits en suspens seulement quand on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient occupés de nouveau. (Par exemple, on met des lits en suspens quand un foyer fait l'objet d'un réaménagement.)

Nota : L'Unité de délivrance des permis prépare l'entente relative aux lits en suspens pour tous les lits hors service en raison de la situation d'urgence.

Questions ?

***Veillez consulter le Guide d'évacuation d'urgence ou envoyer un courriel à :
LTCHomes.Licensing@ontario.ca***